

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 1027/ 2025

Autorisant l'utilisation du domaine public
Place de la République
Du samedi 18 au dimanche 19 octobre 2025
Trail des Salines – Inscriptions et remise des dossards

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée par Monsieur Hugo Autrique représentant l'association « Tocats del cim » sollicitant d'utiliser la place de la République afin de procéder aux inscriptions et à la remise des dossards du « Trail des Salines » (course pédestre) le samedi 18 octobre 2025 et organiser un repas et une animation musicale le dimanche 19 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 –L'association « Tocats del cim » est autorisée à utiliser le domaine public place de la République à Céret, pour l'organisation du « Trail des Salines » (course pédestre), du samedi 18 octobre 2025 -06h00- au dimanche 19 octobre 23h59.

L'association « Tocats del cim » est autorisée à organiser un repas et une animation musicale à l'occasion de la course pédestre « Le Trail des Salines » sur la place de la République à Céret, le dimanche 19 octobre 2025 de 08h30 à 19h00.

En aucun cas, l'animation musicale ne pourra se prolonger au-delà de 19h00 .

ARTICLE 2 - Lors de l'animation, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4- Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le seize septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Pour le Maire et par délégation,
Denis Dunyach

Adjoint délégué

